

REGLEMENT CAISSE A SAVON FOLKLORIQUE

RÈGLES DE PARTICIPATIONS :

La descente de caisse à savon organisée par L'AEP VOSBLES VALFIN est un grand prix (loisirs) afin de permettre à tous de participer : petits et grands, débutants, bricoleurs ou passionnés.

Pour cette première éditions une seule catégorie est proposée :

Catégorie folklorique pour les participants qui souhaitent d'abord découvrir le concept et s'amuser.

DEFINITIONS :

Caisse à savon :

- Engin sans moteur à 2/3/4 ou x roues.
- Aucun système de propulsion ou de traction ne doit être présent (chaîne, pédale ou autres) seule la gravité et donc la pente du circuit doit mouvoir l'engin.
- Un système de freinage efficace doit être présent et le pilote doit pouvoir maîtriser la trajectoire par une direction (guidon, volant...)
- La fabrication doit rester artisanale à l'aide d'objet de récupération : bois, métal ou plastique. Le verre n'est pas autorisé. Les contraintes de fabrication sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité. Les caisses doivent respecter les points énumérés dans l'article 3 ci-dessous.
- Une attache à l'avant et à l'arrière afin d'assurer le remorquage

Catégorie folklorique :

- Les participants sont invités à faire preuve de créativité et d'imagination dans leurs réalisations afin de divertir les spectateurs qui friands de ce genre de manifestation se déplacent en nombre.

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE.

PROGRAMME : horaires donnés à titre indicatif, peut varier en fonction des aléas de la course

- 10H00 : arrivée des pilotes remise du n° de course. Vérification et contrôle technique
- 10H30 à 12H00 descente des caisses en parcours droit
- PAUSE de 12H00 à 13H30 restauration sur place
- 14H00 à 16H Descente des caisses à savon sur un parcours avec obstacles
- 16H30 Remise des prix
- Les descentes ne sont pas chronométrées
- Le départ s'effectuera par un départ poussé
- Distance approximative de la descente : 500 m.
- La remontée des caisses est assurée par les organisateurs

REGLES DE PARTICIPATION :

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Réserver sa présence à la manifestation est obligatoire, aucune caisse ne peut participer sans inscription
- Présence d'un parent obligatoire pour les moins de 16 ans
- Age minimum requis pour le pilote : 8 ans, le jour de la manifestation

INSCRIPTION

- Le dossier est disponible pour consultation dès le, sur demande
- La permanence d'inscription aura lieu le
- Afin de veiller au bon déroulement de cette manifestation, le nombre de participants est limité à 40 caisses à savon.
- Les inscriptions seront closes dès que le nombre de caisses autorisées sera atteint.

Seuls participeront à la manifestation les inscrits ayant déposé un dossier complet :

- Bulletin d'inscription dûment signé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Une décharge de responsabilité envers l'association signée
- Reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement et s'y soumettre scrupuleusement
- Avoir réglé le droit d'inscription (facultatif)

Dès réception du dossier complet pour l'inscription, une validation vous sera indiquée par sms

REMISE DES PRIX

- A la remise des prix, les concurrents seront récompensés par un classement selon les critères du jury : esthétique de la caisse, son originalité et le déguisement du pilote

RESPONSABILITES

PARTICIPANT :

- L'inscription à la course est subordonnée à la signature d'une décharge de responsabilité vis-à-vis de l'association organisatrice de la course.
- Une attestation de responsabilité civile est obligatoire par pilote.
- Chaque participant est responsable de son comportement envers les autres équipes et de sa propre sécurité.

AUTORISATION :

La manifestation est soumise à déclaration et arrêtés municipaux et préfectoraux

ASSURANCES :

- L'association souscrit une assurance en responsabilité civile.

DROIT À L'IMAGE

- Les participants à la course autorisent les organisateurs à publier leur image et celles de leur véhicule sans que cela ne leur ouvre d'autres droits, rémunérations ou indemnités.
- La manifestation est régie par la loi française et aux dispositions de la loi « informatique et libertés »

ARTICLE 3 : SECURITE

1- POUR LES PILOTES

- Le pilote doit obligatoirement porter un casque type cyclomoteur et des gants.
- Le corps doit être entièrement couvert, y compris jambes et bras. Un tee-shirt ou une chemisette, par exemple, est insuffisant. Pas d'écharpe flottante
- Le port de coudières, genouillères, sont recommandés.
- L'association décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ces règles de sécurité

2- SUR LE VÉHICULE : CONSTRUCTION DE LA CAISSE À RESPECTER

- Longueur maximum : 2,00 M
- Largeur maximum : 1,20 M
- Hauteur maximum : 1,80 M
- Siège impérativement fixé au châssis
- 1 attache avant et arrière

- La caisse doit être monoplace.

- Une direction solide (pas de colonne en matériau trop léger, en bois tendre, en plastique creux, alu ou tôle d'épaisseur inférieur à 1mm doit être montée sur le véhicule.

- Un freinage efficace, au moins sur les roues arrière étant actionné par une commande (impératif)

- Il est recommandé d'avoir un arceau de sécurité ou le point haut sera au minimum 10cm au-dessus du casque du pilote

- La caisse ne doit pas présenter de parties coupantes (à protéger par des garnitures caoutchouc)

- Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter de danger pour le pilote et les spectateurs, **LE VERRE EST INTERDIT**

- Un contrôle technique sera effectué le jour J avant chaque départ. La direction de course sera seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle se réserve le droit d'exclure tous concurrents ne présentant pas les garanties de sécurité requise ou qui n'aura pas respecté les mesures de sécurité énumérées ci-dessus et ne sera donc pas autorisé à concourir.

- Si vous avez un doute concernant votre véhicule, vous pouvez contacter l'organisation jusqu'aupour un pré contrôle afin de vous laisser le temps de le modifier.

3-SÉCURITÉ SUR LE CIRCUIT

- 1- La circulation de véhicules sur le circuit est réglementée (arrêté municipal) pour des raisons de sécurité aucun piéton ne doit se tenir sur la piste, pendant la descente de chaque véhicule (accompagnant compris)
- 2- Des bottes de pailles, barrières et séparateurs matérialisent la piste et assurent la protection des pilotes en cas de sortie de route aux endroits opportuns. Si un pilote effectue une sortie de route et est arrêté, il ne peut rejoindre l'arrivée qu'après accord des commissaires de piste.
- 3- Le service d'ordre est assuré par des commissaires de piste (portant un tee shirt fluorescent) placés à vue et équipés de drapeaux et de sifflets.
- 4- Le drapeau rouge indique au pilote l'arrêt immédiat à cet endroit